

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DU 40-2° - Mise en œuvre d'une procédure de DUP sur le terrain 71, rue Philippe de Girard (18e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2012 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 40, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

-de donner un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

-de donner un avis favorable à l'acquisition, dans la limite du prix fixé par France Domaine, à l'amiable, par voie de préemption ou, à défaut, par voie d'expropriation de l'immeuble nécessaire à la réalisation de l'opération ;

-d'instaurer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre l'opération ;

-d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle située 71, rue Philippe de Girard (18^{ème}) ;

-d'autoriser le dépôt de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération ;

-d'autoriser la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que la Ville de Paris ne dispose pas de la maîtrise foncière de la parcelle située 71, rue Philippe de Girard (18^{ème}) pour réaliser 8 logements sociaux et qu'il importe de lui donner les moyens juridiques adaptés pour s'assurer la propriété de cet immeuble ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre la procédure visée aux articles L. 11-1, L. 11-2 et L. 21-1 à 3 du Code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique, à son profit ou au profit de son concessionnaire dûment habilité, l'opération concernant le terrain situé 71, rue Philippe de Girard (18^{ème}).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir et à libérer le terrain situé 71, rue Philippe de Girard (18^{ème}), soit à l'amiable dans la limite du prix fixé par France Domaine, soit dans le cadre de la préemption, soit à défaut, par voie d'expropriation, conformément aux dispositions des articles L.11-1, L.11-2 et L.21-1 à 3 du Code de l'expropriation.

Article 3 : En application des articles L. 111-7 à L. 111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme, susceptible de compromettre l'opération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les permis de démolir et de construire.

Article 5 : Le droit de préemption sur la parcelle située 71, rue Philippe de Girard (18^{ème}) est étendu aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé, le cas échéant, à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base du prix fixé par France Domaine.

Article 7 : La dépense évaluée à 770.000 € correspondant à l'acquisition et à la libération du terrain situé 71, rue Philippe de Girard (18^{ème}), sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission n° 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants) sous réserve des décisions de financement.